

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 08 février 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU est convoqué pour le 08 février 2024 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables.
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.
- SDEY : Délibération permanente.
- Cimetière : devis reprise des concessions.
- Participation financière Ecole St Etienne – Paron
- CLECT : Adoption du rapport.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 30 Janvier 2024 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 08 février 2024 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Eva HOMMET, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Roger LEDUCQ, Sylvain SABARD, Arnaud PERRIER, Emeric BIMBEAU et Benoît HERNANDEZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Emmeline SEGUIN, pouvoir à M. SEGUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRISTIAN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

.....
ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n°
2024.02.01 – Classification 4.1

Conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER promulguée le 10 mars 2023 ;

Une concertation publique a été organisée en mairie le 08 février 2024 à 18h30 en présence de 35 personnes afin de définir des ZAE n.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) comme suit :

- ✓ Propriétés des particuliers ou professionnels existantes :
 - Photovoltaïques sur toiture, renouvellement ou nouveau projet ;
 - Solaire thermique sur toiture ;
 - Géothermie ;
- ✓ Hydro électricité sur barrage VNF.

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT –
Délibération n° 2024.02.02 – Classification 4.5

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime.

➔ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2024.

SDEY : DELIBERATION PERMANENTE - Délibération n° 2024.01.03 - Classification 1.3

Mme Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune d'Armeau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune d'Armeau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5.000 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023).

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune d'Armeau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

CIMETIERE : DEVIS REPRISE DES CONCESSIONS - Délibération n° 2024.02.04 –
Classification

Le Maire rend compte des devis reçus pour la reprise des concessions et la restauration de 2 sépultures de Formanoir ;

- *PFG Joigny* : 23.578,34 € (mise en boîtes des ossements)
- *DELASSASEIGNE* : 10.498,33 € (mise en sacs à ossements)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
par 11 voix pour et 2 Abstentions (Mr et Mme SEGUIN)
DE PROCEDER à la reprise des concessions,
DE RETENIR la société DELASSASSEIGNE.

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC – PARON -
Délibération n° 2024.02.05 – Classification 8.1

Le Maire informe des demandes de l'Ecole privée Jeanne d'Arc de Sens et de la Commune de Paron pour une participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans leurs écoles maternelle ou primaire. Cette contribution par écolier s'élève à :

- ***Ecole Jeanne d'Arc*** : pour l'année 2023/2024
Maternelle : 1.654,59 €
Elémentaire : 823.10 €
- ***PARON*** : pour l'année 2022/2023
Maternelle : 1.279,00 €
Elémentaire : 463.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune n'a pas d'écoles maternelle ou primaire,

DONNE son accord pour le règlement de ces participations aux différents organismes. Il en sera de même pour les années suivantes. Participation qui sera réactualisée chaque année.

AUTORISE le Maire à signer les conventions.

CLECT : ADOPTION DU RAPPORT - Délibération n° 2024.02.06 – Classification 7.6

Résumé : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a établi son rapport portant sur l'évaluation des charges transférées pour 2023. Il convient que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport.

Exposé des motifs :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui s'est réunie le 28 novembre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2023 en tenant compte :

- du transfert de fiscalité à caractère professionnel,
- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2022 et prévisionnelles 2023.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023 de la commune est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2022	AC définitive 2023	Ecart 2023/2022
37 090 €	37 090 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Commune et la Communauté d'agglomération figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que la CAGS a décidé de reprendre la tonte des points de captage d'eau potable à leur compte en raison notamment du plan VIGIPIRATE.

- **LOCATION TERRES** : Délibération n° 2024.02.07 – Classification 3.3
La société de chasse d'Armeau loue deux parcelles de terre à la commune. Le Président aimerait que le tarif qu'il trouve excessif, soit revu. Le bail arrive à échéance en 2025. Le Maire rend compte que les associations d'Armeau bénéficient de la gratuité pour la salle des fêtes et propose la gratuité de ces terres à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DONNE son accord pour la gratuité de ces parcelles.
- **Marquage au sol** : Le Maire invite les conseillers à indiquer les endroits où le marquage serait à refaire. Un point sera fait lors d'une prochaine réunion.
- **Animation Jeux Olympiques 2024** : Le Passage de la flamme olympique aura lieu le 11 juillet prochain à SENS. A cet effet, le Grand Sénonais organise deux jours de festivités :
Le samedi 13 juillet aura lieu une animation type jeux inter villages. Chaque village doit créer une équipe de 10 personnes pour participer à des épreuves sportives.
Le dimanche 14 juillet sera réservé à des jeux tout public et le soir, un feu d'artifice sera tiré.
Une communication sera faite fin février.
- **La Péniche des quais** propose de revenir faire une manifestation comme l'année dernière. Un rendez-vous est prévu lundi 12 février pour changer la date initialement prévue le 13 juillet.
- **Achat d'une benne** : Mr BIMBEAU explique que la benne du service technique est en très mauvais état et qu'il conviendrait de prévoir son remplacement.
Des devis ont été demandés et le coût serait d'environ 8.000 € HT. Après discussion, il est proposé de reporter la décision au moment du vote du budget.
- **UFOSTREET** : Le Maire informe que cette manifestation aura lieu le jeudi 22 février 2024, sur le terrain des associations, pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans.
- **CACES** : Mr BIMBEAU informe les conseillers que les agents techniques ont passé le CACES perfectionnement à la conduite des engins de chantier – CAT C1. Reste la pratique à valider.
Le CACES nacelle aura lieu en mars prochain.
- **GRANULES** : Un projet de commandes groupées est en projet.

La séance est levée à 20 h 00.